

(1)

(N° 82.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1858.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1848.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les projets de loi dont la Chambre des Représentants se trouvait saisie au moment de la dissolution, devant être l'objet d'une nouvelle présentation, je viens remplir cette formalité en ce qui concerne le projet de loi pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1848, et qui avait été présenté dans la séance du 2 mai 1854.

L'exercice dont il s'agit termine la période financière antérieure au régime nouveau introduit par la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Toutefois, un arrêté royal du 15 mai 1850 en a fixé la clôture au 31 octobre de la même année, afin d'éviter l'anomalie qui eût existé si les opérations de cet exercice se fussent prolongées au delà du terme assigné par ladite loi à celles de l'exercice 1849.

Le compte définitif de l'exercice 1848, qui a donc été formé à cette dernière époque, a été mis sous vos yeux avec les observations de la Cour des Comptes, dans le cours de votre session de 1852-1853.

Ainsi que vous l'aurez remarqué, ce collége ne conclut à aucun changement des résultats constatés par l'administration des finances, en sorte que rien ne s'oppose à ce qu'ils reçoivent la sanction de la loi.

Tel est aussi le but du projet de loi qui vous est actuellement soumis, et dont je crois pouvoir me borner à vous donner une courte analyse, en présence des développements et des explications renfermés dans le compte définitif.

Ce projet est divisé en quatre paragraphes et huit articles.

Le § 1^{er}, comprenant les art. 1 et 2, porte fixation des dépenses.

Il compare les droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État, avec les paiements faits et justifiés dans le cours de l'exercice, et détermine ainsi le restant à payer ou à justifier au moment de sa clôture.

Ce dernier résultat, qui s'élève à une somme de fr. 231,903-10, se décompose ainsi qu'il suit, d'après le compte définitif :

Ordonnances en circulation et à payer	fr. 201,903 40
Dépenses à justifier et à régulariser sur une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée sur le budget du Ministère de l'Intérieur	50,000 »
Ensemble la somme précitée de	fr. 251,903 40

Les créances qui forment la première partie de ce solde ont pu être apurées d'après les dispositions des articles 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité, qui avaient été respectivement déclarés obligatoires par les arrêtés royaux des 27 décembre 1846 et 27 décembre 1847, de manière que la présente loi de compte n'avait pas à pourvoir à l'objet de ces dispositions ; seulement il a paru utile de désigner, par le premier alinéa de l'art. 2, l'exercice auquel serait rattachée la recette extraordinaire à constater du chef des créances atteintes par la prescription quinquennale.

Quant à la dépense de 50,000 francs qui tombait sous l'application de l'art. 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, sur l'exécution des articles 17 et 23 de la loi de comptabilité, la Cour des Comptes ayant déclaré que la justification en avait été fournie dans le courant de l'année 1852, il ne restait plus qu'à déterminer l'époque à laquelle cette dépense pouvait régulièrement être portée en compte ; cette disposition fait l'objet du deuxième alinéa de l'art. 2.

Le § 2, art. 3 à 6, fixe les crédits à la somme nécessaire pour couvrir les dépenses arrêtées par le premier alinéa de l'art. 1^{er}.

Cette fixation est précédée des dispositions suivantes :

a. Allocation d'un crédit supplémentaire pour régularisation des dépenses faites en excédant des crédits non limitatifs des Budgets de la Dette publique et des Non-Valeurs et Remboursements ;

b. Annulation des crédits excédant les dépenses sur les services ordinaires du Budget ;

c. Transfert, à l'exercice 1850, des excédants de crédits pour des services spéciaux.

Le § 3, art. 7, fixe les recettes et détermine, par la comparaison des droits constatés à la charge des redevables de l'État avec les recouvrements effectués pendant la durée de l'exercice, les droits restant à recouvrer à l'époque de sa clôture.

Ces recettes à recouvrer, qui s'élèvent à la somme de fr. 142,649-38, sont soumises à la règle établie par l'art. 28 de la loi de comptabilité, rendu obligatoire à partir de l'année 1848, par l'arrêté précité du 27 décembre 1847, de sorte que la présente loi de compte n'avait pas à s'en occuper.

Finalement, le § 4, art. 8, porte fixation du résultat général du Budget, après avoir respectivement augmenté la dépense et la recette, arrêtées par les art. 1 et 7, des charges et des produits extraordinaires transférés des exercices antérieurs. Ce résultat général, qui consiste en un excédant de ressources de fr. 6,523,893-26, est reporté en recette extraordinaire à l'exercice 1850.

Quatre tableaux de développement, présentés dans les formes ordinaires, sont annexés au présent projet, *sub. litt. A à D*.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 115 de la Constitution,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

§ 1^{er}.

FIXATION DES DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1848 constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A, ci-annexé, à la somme de cent trente-cinq millions soixante mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs trente sept centimes, ci fr. 135,060,595 37

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent trente-quatre millions huit cent huit mille six cent quatre-vingt-douze francs vingt-sept centimes, ci fr. 134,808,692 27

Et les dépenses restant à payer ou à justifier, à deux cent cinquante et un mille neuf cent trois francs dix centimes, ci. fr. 251,903 10

Savoir :

Ordonnances en circulation et à payer. fr. 201,903 10

Dépenses à justifier et à régulariser sur une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée sur le budget du Ministère de l'Intérieur

50,000 .

Total. fr. 251,903 10

ART. 2.

Les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1848, qui restaient à payer au 1^{er} janvier 1853, et qui ont été atteintes par la prescription prononcée par l'art. 36 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1852.

La somme de cinquante mille francs (50,000 francs), sortie des caisses de l'État ensuite d'une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée sur le budget du Ministère de l'Intérieur et pour laquelle la justification, a été produite après la clôture de l'exercice, sera portée définitivement en dépense au compte général des finances de l'année 1853.

§ 2.**FIXATION DES CRÉDITS.****ART. 3.**

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1848, pour couvrir les dépenses effectuées au-delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du budget, par les lois des 23, 29 et 31 décembre 1847, 1^{er} janvier, 4, 8 et 9 mars, 13, 18, 19 et 25 avril, 9, 24 et 28 mai et 29 décembre 1848, 17 février, 21 juin, 16 juillet et 31 décembre 1849, et 4 juin 1850, un crédit supplémentaire de deux cent soixante-quinze mille quatre cent vingt-sept francs cinquante-deux centimes (fr. 275,427-52.)

Savoir :

DETTE PUBLIQUE.**FONDS DE DÉPOT.**

Chap. III, art. 2. Intérêts des consignations faites dans les caisses du trésor public de l'État. fr.	5,497 82
---	----------

NON-VALEURS ET RENBOURSEMENTS.**NON-VALEURS.**

Chap. I ^{er} , art. 2. Non-valeurs sur l'impôt personnel fr.	84,696 22
art. 3. Non-valeurs sur les patentes	92,146 64

REMBOURSEMENTS.

Chap. II, art. 1 ^{er} . Restitution de droits et amendes et intérêts y rela- tifs; de frais d'adjudica- tion et de façon d'ouvra- ges brisés	92,754 68
art. 3. Déficits des comptables .	532 19
Total. . . fr.	275,427 52

ART. 4.

Les crédits montant à cent quarante-trois millions soixante-onze mille trois cent soixante-dix francs trente-trois centimes (fr. 143,071,370-33), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1848, sont réduits :

A. D'une somme de cinq millions cinq cent seize mille sept centsoixante et un francs douze centimes (fr. 5,316,761-12), restée disponible sur les crédits ordinaires et répartie suivant le tableau précité, colonne 10 ;

B. D'une somme de deux millions sept cent soixante neuf mille quatre cent quarante et un francs trente-six centimes (fr. 2,769,441-36), formant la partie restée disponible sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et répartie suivant le même tableau, colonne 9.

ART. 5.

Il est transféré des crédits attachés au compte de l'exercice 1848 aux crédits de l'exercice 1850, une somme de deux millions sept cent soixante-neuf mille quatre cent quarante et un francs trente-six centimes (fr. 2,769,441-36), pour être appliquée et définitivement justifiée, sous une rubrique spéciale :

1° A l'acquisition de trois paquebots à vapeur, destinés à l'établissement d'un service pour le transport des voyageurs entre la Belgique et l'Angleterre. (Loi du 9 juillet 1843.) ci fr. 22,636 34

2° Aux travaux aux chemins de fer de l'État et à l'extension du matériel d'exploitation. (Loi du 13 avril 1843.) ci 235,778 55

3° A la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Loi du 16 mai 1843.) 12,987 59

4° Idem. (Lois des 22 mars et 18 mai 1848 et 17 juillet 1849.) 435,037 98

5° A la construction du chemin de fer. (Lois des 21 avril et 24 mai 1848.) 2,063,000 90

Ensemble. . . . fr. 2,769,441 36

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les trois articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1848 sont définitivement fixés à cent trente-cinq millions soixante mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs trente-sept centimes (fr. 135,060,595-37).

§ 3.

FIXATION DES RECETTES.

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1848, sont arrêtés, conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de cent quarante-six millions quatre-vingt-quatorze mille six cent dix-neuf francs deux centimes, ci fr. 146,094,619 02

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quarante-cinq millions neuf cent cinquante et un mille neuf cent soixante-neuf francs soixante-quatre centimes, ci 145,951,969 64

Et les droits et produits à recouvrer, à cent quarante-deux mille six cent quarante-neuf francs trente-huit centimes, ci fr. 142,649 38

§ 4.

FIXATION DU RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

ART. 8.

Le résultat général du budget de l'exercice 1848, est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1 ^{er}	fr. 135,060,595 57
Augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1848, de l'excédant de dépenses de cet exercice.	4,533,397 92
Ensemble. . . . fr.	139,593,993 29

Recettes fixées à l'article 7, ci fr. 145,951,969 64

Augmentées :

1° De la partie du produit de l'emprunt du 18 juin 1836, appliquée, en 1848, aux paiements faits à la société concessionnaire de la Sambre canalisée, à valoir sur le prix de la retrocession de sa concession fr. 25,000 »

A reporter. . . fr.	145,976,969 64	139,593,993 29
---------------------	----------------	----------------

Report. . . fr.	143,976,969 64	159,593,993 29
2° Des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à em- ployer à la clôture de l'exercice 1843, et dont le transfert avec la même affectation, est fait con- formément à la loi du règlement de cet exer- cice fr.	140,916 91	

Ensemble . . . fr.	146,117,886 55
--------------------	----------------

Excédent de recettes réglé à la somme de six millions cinq cent vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-treize francs vingt- six centimes, ci fr.	6,523,893 26
---	--------------

Cet excédant de recette est transporté en recette extraor-
dinaire au compte de l'exercice 1850.

Donné à Laeken, le 6 février 1858.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.



(8)

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1848.

TABLEAU *A.* — Budget définitif des Dépenses.

— *B.* — Budget définitif des Recettes.

— *C.* — Résultat des Budgets définitifs.

— *D.* — Développement des crédits.

TABLEAU A.

Art. 1 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général. 1.	Chapitres du budget. 2.	DÉSIGNATION DES SERVICES. 3.	SITUATION DES DÉPENSES		
			CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de servi- ces faits. Droits constatés et ordon- nances au profit des créanciers de l'Etat. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		DETTE PUBLIQUE.			
156	I	Service de la dette.	28,930,863 94	28,707,641 50	28,703,770 43
à	II	Rémunérations	3,502,003 29	3,285,178 37	3,246,976 36
161	III	Fonds de dépôts	470,000 »	418,112 29	414,588 36
			52,702,871 25	52,410,952 16	52,563,103 15
		DOTATIONS.			
162	I	Liste civile.	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75
et	II	Sénat.	40,000 »	40,000 »	40,000 »
163	III	Chambre des Représentants	484,560 87	485,699 45	485,699 45
	IV	Cour des Comptes.	182,915 82	181,626 82	181,626 82
			5,458,799 44	5,456,649 02	5,456,649 02
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
	I	Administration centrale.	240,530 »	240,198 20	240,198 20
	II	Ordre judiciaire	2,525,365 »	2,488,715 49	2,488,463 49
	III	Justice militaire	112,035 »	93,774 84	93,774 84
	IV	Frais de justice	850,000 »	675,627 01	675,202 63
	V	Palais de justice	75,000 »	7,366 66	7,225 76
164	VI	Publications officielles	142,000 »	141,488 85	141,062 45
à	VII	Pensions et secours	180,000 »	161,722 16	155,952 55
171	VIII	Cultes	4,376,027 »	4,303,808 17	4,290,460 53
	IX	Établissements de bienfaisance	507,500 »	434,486 04	435,908 06
	X	Prisons	3,910,900 »	3,692,547 75	3,691,628 »
	XI	Frais de police.	68,000 »	68,000 »	68,000 »
	XII	Dépenses imprévues.	6,000 »	3,029 05	5,029 05
	XIII	Dépenses arriérées, concernant des exercices dont les budgets sont clos	58,000 »	57,548 37	57,548 57
			13,051,593 »	12,587,812 66	12,566,453 78
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
	I	Administration centrale.	192,655 »	192,655 »	192,655 »
	II	Traitement des agents politiques.	505,950 85	505,950 85	505,950 85
	III	Traitement des agents consulaires et indemnités à quel- ques agents non rétribués	103,000 »	103,000 »	103,000 »
	IV	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses.	70,500 »	70,500 »	70,500 »
172	V	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	80,000 »	80,000 »	80,000 »
à	VI	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dé- penses imprévues	40,000 »	40,000 »	40,000 »
177	VII	Commerce	284,765 80	284,224 97	284,124 97
	VIII	Marine; bâtiments de guerre	1,542,196 01	1,286,754 17	1,286,753 99
	IX	Frais de location d'un bateau à vapeur, pour maintenir le service de navigation entre Anvers et Tamise	20,500 »	20,489 08	20,489 08
			2,659,525 56	2,585,515 77	2,585,415 89

de l'exercice 1848.

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à jus- tifier ultérieure- ment pour solde de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires À accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des ser- vices spéciaux, à trans- férer à l'exercice 1850, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabi- lité.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à an- nuler définitive- ment.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liqui- dées et ordonnan- cées à charge de l'exercice.		
7.	8.	9.	10.	11.		
					12.	
3,871 07	"	"	223,224 44	28,707,641 50		
38,202 01	"	"	16,826 92	3,283,178 57		
3,783 93	5,497 82	"	57,533 35	418,112 29		
43,827 01	5,497 82	"	297,456 89	32,410,952 16		
"	"	"	"	2,731,522 73		
"	"	"	"	40,000 "		
"	"	"	861 42	433,699 45		
"	"	"	1,289 "	181,626 82		
"	"	"	2,130 42	5,438,649 02		
"	"	"	331 71	240,198 20		
230 "	"	"	36,649 81	2,488,715 49		
"	"	"	18,278 16	93,774 84		
424 58	"	"	134,572 99	673,627 01		
142 90	"	"	07,635 54	7,566 66		
426 40	"	"	511 17	141,488 83		
5,739 63	"	"	18,277 84	161,722 16		
13,047 84	"	"	72,518 85	4,503,808 17		
877 98	"	"	55,015 96	434,436 04		
719 75	"	"	218,532 25	5,692,547 75		
"	"	"	"	68,000 "		
"	"	"	2,970 95	3,029 03		
"	"	"	431 63	57,348 57		
21,378 88	"	"	643,582 34	12,387,812 66		
"	"	"	"	192,633 "		
"	"	"	"	503,930 33		
"	"	"	"	105,000 "		
"	"	"	"	70,500 "		
"	"	"	"	80,000 "		
"	"	"	"	40,000 "		
100 "	"	"	558 85	284,224 97		
" 18	"	"	53,401 84	1,236,734 17		
"	"	"	10 92	20,489 08		
100 18	"	"	56,011 59	2,585,813 77		

TABLEAU A. (Suite.)

Art. 1 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des développements du compte général.	Chapitres du Budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de servi- ces faits: Droits constatés et ordon- nances, au profit des créanciers de l'Etat. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Excédants de crédits transférés de l'exercice 1843.</i>			
		Acquisition de trois paquebots à vapeur, destinés à l'établissement d'un service, pour le transport des voyageurs, entre la Belgique et l'Angleterre (loi du 9 juillet 1843)	176,026 29	153,389 93	153,389 93
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
	I	Administration centrale.	256,850 »	254,713 50	254,616 »
	II	Pensions et secours.	162,000 »	161,907 34	159,632 59
	III	Statistique générale.	99,030 »	98,709 49	98,709 49
	IV	Frais d'administration dans les provinces.	904,382 »	878,667 55	878,602 55
	V	Frais d'administration dans les arrondissements	327,926 75	323,762 03	323,739 55
	VI	Voirie vicinale.	500,000 »	299,811 82	298,511 82
	VII	Fêtes nationales	50,000 »	29,998 42	29,998 42
	VIII	Eaux de Spa.	20,000 »	20,000 »	20,000 »
	IX	Construction et restauration d'hôtels provinciaux (palais de Liège)	155,000 »	152,999 67	152,999 67
	X	Révision des listes électorales	1,000 »	901 88	894 65
	XI	Milice	9,714 37	8,671 26	8,620 46
	XII	Garde civique	20,000 »	19,948 46	19,948 46
	XIII	Récompenses honorifiques et pécuniaires.	8,200 »	8,593 »	8,593 »
178	XIV	Légion d'honneur et Croix de fer	115,000 »	114,791 94	114,566 94
à	XV	École de médecine vétérinaire.	177,500 »	177,499 11	177,499 11
191	XVI	Agriculture.	678,522 16	586,156 96	583,573 39
	XVII	Industrie	272,500 »	271,577 37	271,577 37
	XVIII	Instruction publique.	2,150,438 40	2,091,816 48	2,084,678 48
	XIX	Lettres et sciences	278,530 »	277,870 28	277,710 28
	XX	Beaux-arts.	557,500 »	551,487 26	551,481 26
	XXI	Service de santé	149,801 12	148,780 55	138,829 71
	XXII	Dépenses imprévues non libellées au budget	9,900 »	8,493 04	8,493 04
	XXIII	Pour le maintien du travail et particulièrement du travail industriel, pour l'exportation de fabricats ou produits belges, et pour toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières. . . .	2,000,000 »	1,999,486 78	1,937,433 78
	XXIII bis.	Frais d'appropriation des musées, et dépenses pour mesures relatives à la graine de lin à semer	15,480 »	14,538 05	14,538 05
	XXIV	Frais divers	104,292 28	94,783 85	94,527 24
			8,587,727 28	8,566,947 22	8,280,596 42

de l'exercice 1848 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES DRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à jus- tifier ultérieure- ment pour solde de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des ser- vices spéciaux, à trans- férer à l'exercice 1850, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabi- lité.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à an- nuler, définitive- ment.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liqui- dées et ordonnan- cées à charge de l'exercice.		
7.	8.	9.	10.	11.	12.	
"	"	22,656 54	"	133,589 95		
97 50	"	"	1,856 80	234,715 50		
2,274 75	"	"	92 66	161,907 54		
"	"	"	3,340 31	93,709 40		
63 "	"	"	23,714 47	878,667 55		
22 50	"	"	4,164 72	323,762 03		
1,500 "	"	"	188 18	299,811 82		
"	"	"	4 58	29,998 42		
"	"	"	"	20,000 "		
"	"	"	" 53	152,999 67		
7 23	"	"	98 12	901 88		
50 80	"	"	4,045 51	5,671 26		
"	"	"	51 54	19,948 46		
"	"	"	2,605 "	5,393 "		
223 "	"	"	208 06	114,791 94		
"	"	"	" 89	177,499 11		
2,563 57	"	"	89,183 20	586,136 96		
"	"	"	722 43	271,577 57		
7,153 "	"	"	58,641 93	2,091,816 43		
160 "	"	"	479 72	277,870 28		
6 "	"	"	6,012 74	531,487 26		
9,930 84	"	"	1,020 57	148,780 53		
"	"	"	1,404 96	8,493 04		
(1) 62,053 "	"	"	515 22	1,999,486 78		
"	"	"	941 95	14,538 05		
486 59	"	"	9,508 42	94,785 83		
86,530 80	"	"	100,780 03	8,566,947 22		

(a) Y compris 50,000 francs dépensés en suite d'une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée par la Cour des Comptes. Les explications exigées par l'art. 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847 au sujet du retard apporté dans la justification de cette dépense, sont insérées dans la note préliminaire du compte définitif.

(a) Y compris 50,000 francs dépensés ensuite d'une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée par la Cour des Comptes. Les explications exigées par l'art. 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, au sujet du retard apporté dans la justification de cette dépense, sont insérées dans la note préliminaire du compte définitif.

TABLEAU A. (Suite.)
Art. 1 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres du Budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de servi- ces faits. Droits constatés et ordon- nances au profit des créanciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
192 à 201	I II III IV V VI VII VIII	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		Administration centrale	283,070 "	243,563 78	243,563 78
		Ponts et chaussées ; bâtiments civils ; canaux, rivières, polders ; ports et côtes ; personnel des ponts et chaus- sées.	5,634,074 81	5,419,706 23	5,403,710 19
		Chemin de fer	9,793,199 30	8,849,618 52	8,843,790 98
		Postes.	1,520,000 "	1,513,507 94	1,514,941 93
		Mines.	272,800 "	236,330 32	236,330 32
		Pensions.	75,000 "	73,310 "	71,949 70
		Secours	5,000 "	5,000 "	5,000 "
		Dépenses imprévues non libellées au budget	38,500 32	25,569 06	23,433 74
		Payement fait aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le prix de rétrocession de leur conces- sion.	23,000 "	23,000 "	23,000 "
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Excédants de crédits transférés de l'exercice 1843.</i>	17,668,444 45	16,413,623 87	16,591,962 66
		Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 6 avril 1843)	3 34	3 34	3 34
		Travaux aux chemins de fer de l'Etat et extension du matériel d'exploitation (loi du 13 avril 1843)	681,143 60	447,563 03	447,277 30
		Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 16 mai 1843)	63,229 52	52,241 93	52,133 77
		Continuation des travaux du canal de la Campine (loi du 24 septembre 1843)	1 "	1 "	"
		Construction des chemins de fer (loi du 29 septembre 1842)	120,630 79	120,630 79	120,564 93
		Création et amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg (loi du 29 septembre 1842)	20,266 12	20,266 12	20,254 59
		<i>Crédits votés dans le cours de l'exercice.</i>	887,294 57	640,328 25	640,233 73
		Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (lois du 22 mars 1843, du 18 mai 1843 et du 17 juillet 1849)	5,600,000 "	5,164,962 02	5,116,996 47
202 à 207	I II III IV V VI VII	Chemin de fer (lois des 21 avril et 24 mai 1843)	7,003,611 38	4,940,610 48	4,940,610 48
			10,603,611 38	8,103,572 50	8,037,606 93
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		Administration centrale.	292,000 "	239,333 33	239,333 33
		Soldes et masses de l'armée ; frais divers des corps	30,267,306 69	50,060,588 27	50,060,193 94
		École militaire.	177,923 "	171,473 40	171,443 40
		Matériel du service de santé et des hôpitaux.	1,041,173 "	1,025,471 03	1,023,471 03
		Matériel de l'artillerie et du génie	3,512,000 "	3,272,542 70	3,263,729 01
		Traitements divers et pensions.	543,700 "	307,971 40	306,799 40
		Dépenses imprévues et extraordinaires	2,233,693 51	37,969 12	37,969 12
			37,690,000 "	53,163,573 32	53,160,163 30

de l'exercice 1848 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payées, à jus- tifier ultérieure- ment pour solde de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des ser- vices spéciaux, à trans- férer à l'exercice 1850, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabi- lité.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à an- nuler définitive- ment.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liqui- dées et ordonnan- cées à charge de l'exercice.	
7.	8.	9.	10.	11.	
"	"	"	59,506 22	243,365 78	
15,996 06	"	"	254,568 30	5,419,706 25	
5,827 54	"	"	945,580 78	8,849,618 52	
563 09	"	"	4,692 06	1,513,507 94	
"	"	"	16,249 68	236,530 32	
1,360 30	"	"	1,690 "	75,510 "	
"	"	"	"	5,000 "	
113 52	"	"	14,751 26	23,369 06	
"	"	"	"	23,000 "	
21,663 21	"	"	1,254,818 56	16,415,625 87	
"	"	"	"	5 54	
87 75	"	253,778 55	"	447,565 05	
108 16	"	12,987 59	"	52,541 95	
1 "	"	"	"	1 "	
85 84	"	"	"	120,630 79	
11 75	"	"	"	20,266 12	
294 48	"	246,766 14	"	640,528 25	
47,965 53	"	455,037 98	"	3,164,962 02	
"	"	2,065,000 90	"	4,940,610 48	
47,965 53	"	2,500,038 88	"	8,103,572 50	
"	"	"	2,444 64	289,555 38	
192 55	"	"	207,118 42	50,060,588 27	
50 "	"	"	6,449 60	171,475 40	
"	"	"	15,703 95	1,025,471 03	
5,815 69	"	"	50,457 30	3,272,542 70	
1,172 "	"	"	55,728 60	507,971 40	
"	"	"	2,217,724 19	57,969 12	
5,208 02	"	"	2,524,636 68	55,165,575 52	

TABLEAU A. (Suite.)

Art. 4 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des extraits de développements du compte général.	2. Chapitres du Budget.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			4. CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de servi- ces faits. Droits constatés et ordon- nances au profit des créanciers de l'Etat.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I	Administration centrale.	1,049,500 »	1,031,047 09	1,026,677 45
	II	Administration du Trésor dans les provinces.	556,530 »	556,530 »	556,530 »
208	III	Administration des contributions directes, douanes et accises.	8,643,376 98	8,482,708 94	8,480,229 03
	IV	Administration de l'enregistrement et des domaines.	1,847,690 »	1,765,711 83	1,760,708 61
215	V	Pensions et secours	1,523,000 »	1,321,009 96	1,509,168 71
	VI	Dépenses imprévues non libellées au budget	14,000 »	15,948 90	15,948 90
	VII	Frais divers.	160,608 11	158,592 83	157,992 83
	VIII	Service du caissier de l'Etat, de 1845 à 1848 inclus.	523,930 49	523,930 49	523,930 49
			13,702,673 38	13,453,320 04	13,411,226 02
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
214	I	Non-valeurs	796,000 »	926,633 74	926,044 75
et 215	II	Remboursements.	1,133,000 »	1,016,074 89	1,016,064 93
			1,931,000 »	1,942,750 63	2,042,109 68
		RÉCAPITULATION.			
		Dette publique	52,702,871 23	52,410,932 16	52,565,103 13
		Dotations	3,438,799 44	3,436,649 02	3,436,649 02
		Ministère de la Justice	13,051,393 »	12,587,812 66	12,566,433 78
		— des Affaires Étrangères	2,639,323 36	2,833,313 77	2,385,413 59
		— de l'Intérieur.	8,337,727 23	8,566,047 22	8,280,596 42
		— des Travaux Publics	17,668,444 45	16,413,623 87	16,591,962 66
		— de la Guerre	37,690,000 »	33,163,573 32	33,160,168 50
		— des Finances	13,702,673 38	13,433,320 04	13,411,226 02
		Non-valeurs et Remboursements.	1,931,000 »	1,942,730 63	1,942,109 68
			151,402,438 29	126,161,104 69	125,937,461 62
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		Excédants de crédits transférés de l'exercice 1843	176,026 29	133,389 93	133,389 93
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		Excédants de crédits transférés de l'exercice 1843.	887,294 37	640,323 23	640,233 75
		Crédits votés dans le cours de l'exercice.	10,603,611 33	8,103,572 50	8,037,606 93
		Dépense à l'exercice 1848 ; de l'excédant de dépenses de l'exercice 1843, conformément à la loi du règlement de cet exercice	145,071,370 33	135,060,393 37	134,808,692 27
			4,333,397 92	4,333,397 92	4,333,397 92
				159,393,993 29	159,342,090 19
		Crédit complémentaire à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge des budgets, suivant la 8 ^e colonne.	273,427 32		
			147,880,195 77		

de l'exercice 1848 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à jus- tifier ultérieure- ment pour solde de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des ser- vices spéciaux, à trans- férer à l'exercice 1850, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabi- lité.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à an- nuler définitive- ment.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liqui- dées et ordonnan- cées à charge de l'exercice.		
7.	8.	9.	10.	11.	12.	
4,569 64	"	"	18,452 91	1,031,047 09		
"	"	"	"	556,550 "		
2,479 91	"	"	160,668 04	8,482,708 94		
3,003 22	"	"	85,978 17	1,765,711 83		
11,841 23	"	"	3,990 04	1,521,009 96		
"	"	"	51 10	15,948 90		
600 "	"	"	2,018 28	138,592 85		
"	"	"	"	525,980 49		
22,294 62	"	"	269,155 54	15,455,520 04		
610 99	176,842 86	"	46,187 12	926,655 74		
9 96	93,086 84	"	252,011 93	1,016,074 89		
920 95	269,929 70	"	278,199 07	1,942,750 65		
43,827 01	5,497 82	"	297,456 89	32,410,952 16		
"	"	"	2,150 42	5,456,649 02		
21,578 88	"	"	645,582 54	12,587,812 66		
100 18	"	"	56,011 59	2,585,515 77		
86,580 80	"	"	190,780 05	8,566,947 22		
21,665 21	"	"	1,254,818 56	16,415,625 87		
5,208 02	"	"	2,524,626 68	58,165,573 52		
22,294 02	"	"	269,155 54	15,455,520 04		
620 95	269,929 70	"	278,199 07	1,942,750 65		
203,645 07	275,427 52	"	5,516,761 12	126,161,104 69		
"	"	22,656 54	"	155,389 95		
204 48	"	246,766 14	"	640,528 25		
47,965 55	"	2,800,038 88	"	8,103,572 50		
231,903 10	275,427 52	2,769,441 56	5,516,761 12	155,060,595 57		
				4,855,597 92		
				159,895,995 29		

TABLEAU B.

Art. 7 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développement du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
1.	2.	3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	Impôts.		
70 à 73	Contributions directes, douanes et accises	65,679,830 »	60,938,343 96
80 à 83	Enregistrement et domaines	21,030,100 »	19,903,003 92
	Péages.		
90 et 91	Enregistrement et domaines	5,500,000 »	4,387,786 16
96 et 97	Travaux publics	5,625,000 »	5,465,434 79
102 et 103	Marine	512,000 »	132,874 16
	Capitaux et revenus.		
106 et 107	Travaux publics	16,010,000 »	12,077,885 03
110 à 113	Enregistrement et domaines	5,163,200 »	2,710,282 40
120 et 121	Trésor public	2,587,820 »	2,581,916 65
	Remboursements.		
124 et 125	Contributions directes	91,000 »	51,992 02
150 et 151	Enregistrement et domaines	326,700 »	481,518 29
156 et 157	Trésor public	1,536,600 »	1,915,007 18
		117,902,230 »	108,666,096 54
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
144 à 147	Produits des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845	800,000 »	278,486 92
150 à 153	Avance d'une somme égale aux huit douzièmes de la contribution foncière de l'exercice 1848 (loi du 26 février 1848)	12,227,000 »	11,986,555 04
	Produit de l'emprunt décrété par la loi du 6 mai 1848	25,541,000 »	25,165,702 52
		136,470,250 »	146,094,619 02
	Recette à l'exercice 1848 :		
	1 ^o De la partie du produit de l'emprunt du 18 juillet 1836, rattachée au présent exercice, pour y faire face aux paiements faits à la société concessionnaire de la Sambre canalisée	25,000 »	
	2 ^o Des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer à la clôture de l'exercice 1848, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait conformément à la loi du règlement de cet exercice . .	140,916 91	
		156,636,166 91	

de l'exercice 1848.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES BUDGETS.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés. 5.	RESTE à recouvrer pour solde de l'exer- cice et à rensei- gner ultérieure- ment. 6.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations. 7.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements. 8.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice. 9.	
60,938,345 96	»	»	2,721,484 04	60,938,345 96	
19,903,003 92	»	»	1,147,096 08	19,903,003 92	
4,587,786 16	»	»	712,213 84	4,587,786 16	
3,463,484 79	»	»	159,518 21	3,463,484 79	
132,874 16	»	»	179,128 84	132,874 16	
12,077,885 03	»	»	5,932,114 97	12,077,885 03	
2,710,282 40	»	»	432,917 60	2,710,282 40	
2,581,916 63	»	»	203,903 37	2,581,916 63	
51,992 02	»	»	59,007 98	51,992 02	
481,518 29	»	»	48,181 71	481,518 29	
1,908,272 26	6,754 92	531,672 26	»	1,908,272 26	
108,659,361 62	6,754 92	531,672 26	9,594,560 64	108,659,361 62	
278,486 92	»	»	521,513 08	278,486 92	
11,986,553 04	»	»	240,666 96	11,986,553 04	
25,027,788 06	153,914 46	»	513,211 94	25,027,788 06	
145,931,969 64	142,649 58	531,672 26	10,869,932 62	145,931,969 64	
10,518,280 56					
				23,000 »	
				140,916 91	
				146,117,886 55	

TABLEAU C.

Art. 8 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1848.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	126,161,104 69	
Et les dépenses pour des services spéciaux, à	8,899,490 68	
Ensemble. . fr.		135,060,595 37
Les recouvrements effectués sur les droits constatés en faveur de l'exercice, s'élèvent à	108,659,361 62	
Et les ressources extraordinaires et spéciales, à	37,458,524 93	
Ensemble. . fr.		146,117,886 55
L'exercice présente, par conséquent, un excédant de recettes sur les dépenses, de fr.		11,057,291 18
Mais, comme il est transféré en dépense extraordinaire au présent exercice, l'excédant de dépenses de 1845, conformément à la loi du règlement de ce dernier exercice, ci . . .		4,533,397 92
L'exercice n'offre finalement qu'un boni de. . fr.		6,523,893 26

(21)

TABLEAU D.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1848.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL DES COLONNES 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Services ordinaires.							
Dette publique	31,813,472 07	29 déc. 1847. (Mon. n° 365.)	31,813,472 07	689,399 16	16 juill. 1849. (Mon. n° 190.)	689,399 16	32,702,871 23
Dotations.	3,391,872 75	31 déc. 1847. (Mon. de 1848, n° 1.)	3,391,872 75	21,015 82 45,910 87	19 avril 1848. (Mon. n° 413.) 17 fév. 1849. (Mon. n° 59.)	66,920 69	3,458,799 44
Ministère de la Justice . .	12,707,895 "	9 mars 1848. (Mon. n° 71.)	12,707,895 "	291,500 " 32,000 "	29 déc. 1848. (Mon. n° 265.) 31 déc. 1849. (Mon. de 1850, n° 1.)	323,500 "	13,031,395 "
Id. des Affaires Étrang.	2,698,774 "	23 déc. 1847. (Mon. n° 361.)	2,698,774 "	20,500 " 2,000,000 "	25 avril 1848. (Mon. n° 418.) 18 avril 1848. (Mon. n° 410.)	20,500 "	2,719,274 "
Id. de l'Intérieur. . . .	6,315,962 40	1 ^{er} janv. 1848. (Mon. n° 4.)	6,315,962 40	80,480 " 142,924 63 18,360 22	28 mai 1848. (Mon. n° 451.) 21 juin 1849. (Mon. n° 473.) 4 juin 1850. (Mon. n° 457.)	2,241,704 85	8,557,727 25
Id. des Travaux Publics.	17,593,444 43	4 mars 1848. (Mon. n° 65.)	17,593,444 43	50,000 " 25,000 "	8 mars 1848. (Mon. n° 72.) 18 juin 1836. (N° 227, Bull. off. 33.)	75,000 "	17,668,444 43
Id. de la Guerre. . . .	28,690,000 "	1 ^{er} janv. 1848. (Mon. n° 6.)	28,690,000 "	9,000,000 " 200,000 "	15 avril 1848. (Mon. n° 409.) 9 mai 1848. (Mon. n° 431.)	9,000,000 "	37,690,000 "
Id. des Finances.	13,031,450 "	29 déc. 1847. (Mon. n° 365.)	13,031,450 "	91,300 " 429,925 58	24 mai 1848. (Mon. n° 447.) 16 juill. 1849. (Mon. n° 206.)	721,225 58	13,752,675 58
Non-valeurs et rembourse- ments	1,951,000 "	Id.	1,951,000 "	"	"	"	1,951,000 "
Total des services ordi- naires	118,193,870 65	"	118,193,870 65	13,338,316 28	"	13,338,316 28	131,532,186 93

du Budget de l'exercice 1848.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à valoir à l'exercice 1850, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses A ANNULER définitivement.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.						
9.	10.	11.						
"	"	"	32,702,871 23	5,497 82	"	297,436 89	32,410,932 10	
"	"	"	3,458,799 44	"	"	2,150 42	3,456,649 02	
"	"	"	13,031,395 "	"	"	643,582 34	12,387,812 66	
78,000 "	2 janv. 1850. (Mon. n° 5.)	79,748 64	2,039,525 38	"	"	56,011 59	2,583,513 77	
1,748 64	15 janv. 1850. (Mon. n° 16.)							
"	"	"	8,557,727 25	"	"	190,780 03	8,366,947 22	
"	"	"	17,668,444 43	"	"	1,254,818 50	16,413,625 87	
"	"	"	37,690,000 "	"	"	2,524,826 68	35,165,373 32	
50,000 "	1. R. du 3 mars 1848. (Mon. n° 71.)	50,000 "	13,702,675 58	"	"	269,155 54	13,433,520 04	
"	"	"	1,951,000 "	269,929 70	"	278,199 07	1,942,730 63	
129,748 64	"	129,748 64	131,402,439 20	275,427 52	"	5,516,761 12	126,161,104 69	

TABLEAU D. (Suite.)

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL DES COLONNES 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Services spéciaux.							
<i>Excédant de crédits transférés de l'exercice 1845.</i>							
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.							
Acquisition de trois paquebots à vapeur, destinés à l'établissement d'un service, pour le transport des voyageurs, entre la Belgique et l'Angleterre.	"	"	"	176,026 29	9 juill. 1845. (Mon. n° 66.)	176,026 29	176,026 29
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS							
Construction d'un canal de navigation, destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.	"	"	"	3 34	6 avril 1845. (Mon. n° 400.)	3 34	3 34
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation. . .	"	"	"	681,143 60	13 avril 1845. (Mon. n° 406.)	681,143 60	681,143 60
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	65,229 52	16 mai 1845. (Mon. n° 440.)	65,229 52	65,229 52
Construction des travaux du canal de la Campine.	"	"	"	1 "	24 sept. 1845. (Mon. n° 469.)	1 "	1 "
Construction des chemins de fer.	"	"	"	120,650 79	29 sept. 1842. (Ball. off. n° 827)	120,650 79	120,650 79
Création et amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg.	"	"	"	20,266 12	29 sept. 1842. (Ball. off. n° 827)	20,266 12	20,266 12
<i>Crédits votés dans le cours de l'exercice.</i>	"	"	"	1,063,320 66	"	1,063,320 66	1,063,320 66
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	2,000,000 "	22 mars 1848. (Mon. n° 82.)	3,600,000 "	3,600,000 "
	"	"	"	800,000 "	18 mai 1848. (Mon. n° 441.)		
	"	"	"	800,000 "	17 juill. 1849. (Mon. n° 200.)		
Chemins de fer.	"	"	"	5,000,000 "	21 avril 1848. (Mon. n° 413.)	7,005,611 38	7,005,611 38
	"	"	"	2,005,611 38	24 mai 1848. (Mon. n° 447.)		
Total des services spéciaux.	"	"	"	11,668,932 04	"	11,668,932 04	11,668,932 04
RÉCAPITULATION.							
Services ordinaires	118,193,870 65	"	118,193,870 65	13,338,316 28	"	13,338,316 28	131,532,186 93
Services spéciaux	"	"	"	11,668,932 04	"	11,668,932 04	11,668,932 04
	118,193,870 65	"	118,193,870 65	25,007,248 32	"	25,007,248 32	143,201,118 97

du budget de l'exercice 1848 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET. 12.	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder. 13.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux à transférer à l'exercice 1850, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité. 14.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses A ANNULER définitivement. 15.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées. 16.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.						
9.	10.	11.						
								17.
"	"	"	170,026 29	"	22,636 34	"	153,389 95	
"	"	"	3 34	"	"	"	3 34	
"	"	"	681,143 60	"	233,778 55	"	447,365 05	
"	"	"	65,229 52	"	12,987 59	"	52,241 93	
"	"	"	1 "	"	"	"	1 "	
"	"	"	120,650 79	"	"	"	120,650 79	
"	"	"	20,266 12	"	"	"	20,266 12	
"	"	"	1,063,320 66	"	269,402 48	"	793,918 18	
"	"	"	3,600,000 "	"	433,037 98	"	3,164,962 02	
"	"	"	7,005,611 38	"	2,065,000 90	"	4,940,610 48	
"	"	"	11,668,932 04	"	2,769,441 36	"	8,899,490 68	

129,748 64	"	129,748 64	131,402,438 29	275,427 52	"	5,516,761 12	128,161,104 69
"	"	"	11,668,932 04	"	2,769,441 36	"	8,899,490 68
129,748 64	"	129,748 64	143,071,370 33	275,427 52	2,769,441 36	5,516,761 12	135,060,595 37